

## Le service social du personnel vous informe des changements pour l'année 2021

### APL 2021 (Aides Personnelles au Logement)

Le calcul des aides personnelles au logement (APL) change au 1er janvier 2021. Il sera basé sur les revenus des douze derniers mois glissants. Avant, il était indexé sur les revenus de l'année N-2 (ceux de 2018 pour une demande faite en 2020).

- L'APL de janvier, février et mars 2021 est calculée sur les revenus de décembre 2019 à novembre 2020.
- Les droits seront actualisés tous les 3 mois.

### Le divorce

Dès le 1er Janvier 2021, les divorces contentieux vont connaître un grand changement : plus simple et plus rapide.

- Le divorce contentieux **ne se fera plus en 2 parties** : désormais, l'époux qui voudra divorcer prendra un avocat qui rédigera directement une assignation en divorce (ou une requête conjointe).
- **Il n'y aura plus d'audience de conciliation** : avant obligatoire, elle est remplacée par une rapide audience « *d'orientation des mesures provisoires* ». La présence des conjoints n'est plus obligatoire, sauf demande expresse du juge d'entendre les époux (pour la garde des enfants par exemple).
- Le délai de séparation des époux passe de 2 ans à **1 an** pour les divorces dits « par altération définitive du lien conjugal ».

### La réforme de l'aide juridictionnelle 2021

Une meilleure accessibilité de l'aide juridictionnelle grâce à une procédure simplifiée et allégée :

- Maintenant, seul le revenu fiscal de référence (RFR) ou à défaut, les ressources imposables du demandeur sont prises en compte.
- Les correctifs pour charges de famille reposent désormais sur la composition du foyer fiscal, et sont calculés en fonction du nombre de personnes à charge.
- Des seuils sont fixés pour le patrimoine mobilier (épargne) et immobilier (hors résidence principale et locaux professionnels) au-delà desquels les demandeurs ne sont pas éligibles.

La prochaine étape de la réforme consistera à permettre le dépôt de la demande en ligne.

### La trêve hivernale 2021

Cette année, comme pour l'année 2020, il a été décidé que la **trêve hivernale serait prolongée**.

Le but : éviter les expulsions de personnes sans ressources en pleine pandémie.

Cette année elle est prolongée jusqu'au **1<sup>er</sup> juin 2021**.